

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 juillet 2025 à 20 heures 30 minutes

Salle du Conseil Municipal

Quorum : 6

Étaient présents : Mme AJCHENBAUM Judith, M BONTE Erwan, Mme FRASSIN Claudine, M KORTE Stéphane, M PECH Anthony, Mme RAYNAUD Inès.

Procurations : Mme AURAND Aurélie donne pouvoir à Mme FRASSIN Claudine, M JAROSZ Axel donne pouvoir à Mme RAYNAUD Inès, M KAPPEL Sébastien donne pouvoir à Mme AJCHENBAUM Judith.

Était absente : Mme BUC Agnès,

Était excusé : M MEYSSONNIER Noël.

Secrétaire de séance : Mme FRASSIN Claudine.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 5 juin 2025, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Délibération d'affectation des résultats 2024 sur le budget 2025 (*annule et remplace*)
- Décision modificative n°1 du budget principal : reprise de l'excédent de fonctionnement
- Nomination d'un délégué suppléant auprès du SIAEP
- Devis de création d'un regard béton pour le réseau pluvial Chemin des Chênes
- Contrat de bail professionnel entre la commune de Fiac et l'Association MAMUSE
- Signature d'une convention d'assistance en ingénierie publique avec le département du Tarn
- Révision des loyers
- Tarifs de la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2025
- Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public d'ANC et du service public d'élimination des déchets ménagers
- Adhésion à la Maison de l'Europe du Tarn
- Subvention à l'Association des Lieutenants de Louvèterie du Tarn
- Subvention au Syndicat de l'Ail Rose de Lautrec
- Subvention à l'Association de Développement Numérique de Cocagne - ADN-C
- Questions diverses

1- Délibération d'affectation des résultats 2024 sur le budget 2025 (*annule et remplace*)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Judith AJCHENBAUM, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant la clôture du budget annexe de la Régie des Transports en date du 19/12/2024,

Considérant le résultat de clôture 2024 du budget annexe de la Régie des Transports,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	134 570,95
- un déficit reporté de :	0,00
- un excédent d'exploitation du budget annexe Régie des Transports :	1 229,40
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	135 800,35
- un excédent d'investissement de :	161 844,91
- un déficit des restes à réaliser de :	64 942,90

- un excédent d'investissement du budget annexe Régie des Transports : 23 894,15
Soit un excédent de financement de : 120 796,16

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024 : EXCEDENT 135 800,35
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 135 800,35

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001): EXCEDENT 185 739,06

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2- Décision Modificative n°1 du budget principal - Fiac : reprise de l'excédent de fonctionnement

Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la reprise de l'excédent de fonctionnement en intégrant la reprise des résultats de clôture 2024 du budget annexe de la Régie des Transports et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		135 800,35
	TOTAL :		135 800,35

Il est à noter que le budget peut se présenter en sur-équilibre dans certaines conditions (L.1612-6 et L.1612-7 CGCT). La section de fonctionnement peut présenter un excédent à la condition qu'il trouve son origine dans la reprise des résultats de l'année N-1 tels qu'arrêtés par le CFU ou le compte administratif.

Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en recettes la reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 sur le budget 2025..

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3- Nomination d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vielmur-Saint Paul (SIAEP)

Madame la Maire informe l'Assemblée que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vielmur-Saint Paul (SIAEP), il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant pour remplacer Monsieur Francis DANIEL.

Après échange de vues, Mme Judith AJCHENBAUM est nommée suppléante :

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4- Devis de création d'un regard béton pour le réseau pluvial chemin des Chênes

Dans le cadre de la création d'un regard béton pour le réseau pluvial chemin des Chênes, Madame la Maire présente 2 devis :

- BOUTIE TP pour un montant de 6 620,00€ HT soit 7 944,00€ TTC ;
- CAZELLES TP pour un montant de 2 820,00€ HT soit 3 384,00€ TTC.

Après échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition de CAZELLES TP pour un montant de 2 820,00€ HT soit 3 384,00€ TTC et autorise la maire à signer le devis

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5- Contrat de bail professionnel entre la commune de Fiac et l'Association MAMUSE

La commune de Fiac vient de terminer, au 281 route de Damiatte, la construction d'une Maison des Assistantes Maternelles. La gestion de cette dernière sera confiée à l'Association MAMUSE composée de 2 assistantes maternelles permettant l'accueil jusqu'à 12 enfants.

Au titre de la mise à disposition des locaux de la Maison des Assistantes Maternelles, la commune de Fiac prévoit de conclure un bail professionnel avec l'Association MAMUSE.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le projet de bail professionnel, joint à la présente délibération, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la commune de Fiac stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- le loyer mensuel d'un montant de 375€ sans TVA prévoit l'occupation des locaux d'une superficie de 128m² suivants : 1 entrée - 1 local à poussette - 1 WC PMR - 1 buanderie - 1 bureau - 1 salle de change - 3 dortoirs - 1 cuisine/office - 1 salle d'activités - 1 local CTA ;
- le loyer fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de la variation de l'Indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Insee ;
- la durée du bail est fixée à 6 ans ;
- le dépôt de garantie est équivalent à 1 mois de loyer soit 375€.

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57A, relatif aux baux professionnels,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 1713 et suivants,

Considérant que la commune est propriétaire des locaux sis 281 route de Damiatte,

Considérant la proposition de conclure avec l'Association MAMUSE un bail professionnel d'une durée de six ans à compter du 15 juillet 2025 en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel (hors charges locatives et hors révision) de 375€,

Considérant qu'au regard de l'intérêt pour la commune de développer l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire, et dans un souci d'attractivité, il est proposé d'accorder à l'Association MAMUSE une exonération de deux mois de loyer pour son installation sur la commune,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conclure un bail professionnel avec l'Association MAMUSE pour le local sis 128 route de Damiatte dans les conditions telles que définies dans le bail ci-annexé, dit que ledit bail sera consenti pour une durée de six ans et commencera à courir à compter du 15 juillet 2025, décide de fixer le montant du loyer à 375€ par mois, hors charges, dit qu'une exonération de deux mois de loyer sera accordée à l'Association MAMUSE pour son installation sur le territoire communal et autorise Madame la Maire à signer le contrat de bail professionnel ci-annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6- Signature d'une convention d'assistance en ingénierie publique avec le département du Tarn

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 29 juin 2018, le Département du Tarn a validé le principe d'assister les communs et EPCI en matière d'ingénierie publique.

Pour cela, il met à disposition des communes ne bénéficiant pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, une assistance en ingénierie dans les conditions fixées par convention.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour la signature de la convention entre la commune et le département du Tan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de signer une convention avec le Département du Tarn pour l'appui en ingénierie publique et autorise Madame la Maire à signer cette convention et à saisir le Département dans le cadre de l'ingénierie publique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7- Révision des loyers

Madame le Maire propose de réactualiser le prix du loyer des immeubles communaux en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE comme suit :

Logement « 84 rue Chaminade Appt n°3 » à compter du 1er juin 2025 :

$$252,09 \text{ €} \times 145,47 \text{ (indice 1}^\circ \text{ tri 2025)} / 143,46 \text{ (indice 1}^\circ \text{ tri 2024)} = 255,62 \text{ €}$$

Logement « 17 rue de l'Ecole Appt n°2 » à compter du 1er juin 2025 :

$$343,77 \text{ €} \times 145,47 \text{ (indice 1}^\circ \text{ tri 2025)} / 143,46 \text{ (indice 1}^\circ \text{ tri 2024)} = 348,59 \text{ €}$$

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8- Tarifs de la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2025

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Compte-tenu que depuis 3 ans aucune modification n'a été apportée au tarif des repas de la cantine, il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Quotient familial	Tarifs 2022/2023	Tarifs à compter du 01/09/2025
QF ≤ 499	0,80 €	0,81 €
QF entre 500 et 700	1,00 €	1,00 €
QF entre 701 et 900	2,77 €	2,81 €
QF entre 901 et 1100	3,20 €	3,26 €
QF ≥ 1101	3,62 €	3,70 €

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition du maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Actualise les tarifs du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites plus haut.

Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9- Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public d'ANC et du service public d'élimination des déchets ménagers

Madame la Maire informe l'assemblée que lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 juin 2025, les élus ont approuvé le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'ANC ainsi que le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

10- Adhésion à la Maison de l'Europe (M.E.T 81)

La Maison de l'Europe (M.E.T 81) est une association créée en 2022 à Albi dont l'objectif est de faire vivre l'Europe de proximité, en créant du lien, en partageant les valeurs européennes et en développant les projets concrets dans tout le Tarn.

Ses missions sont les suivantes :

- Promouvoir l'Union Européenne ;
- Développer et entretenir des liens culturels, économiques et sociaux entre les nations européennes et leurs territoires, dans un climat de coopération, de paix et d'amitié ;
- Élargir et approfondir la compréhension des citoyens tarnais sur le fonctionnement des institutions européennes ;
- Sensibiliser les acteurs locaux au défi et au potentiel des coopérations ;
- Accorder la priorité aux actions en direction des jeunes, en particulier sur la formation et les métiers d'avenir.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 60€.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Maison de l'Europe du Tarn.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11- Subvention à l'Association des Lieutenants de Louvèterie du Tarn

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de verser une subvention à l'Association des Lieutenants de Louvèterie du Tarn pour lui permettre d'acquérir ou de renouveler une partie des équipements nécessaire à son bon fonctionnement à hauteur de 0,01€ par habitant.

Au 1er janvier 2025, la population Fiacoise est de 952 habitants, la subvention s'élève à 9,52€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer la somme de 9,52€ de subvention à l'Association des Lieutenants de Louvèterie du Tarn.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12- Subvention au Syndicat de l'Ail Rose de Lautrec

Suite aux violents épisodes de grêle survenus en mai 2025, près de la moitié des surfaces d'Ail rose de Lautrec semées fin 2024 ont été endommagées.

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de verser une subvention d'un montant de 500€ au Syndicat de l'Ail Rose de Lautrec afin de soutenir la filière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer la somme de 500€ de subvention au Syndicat de l'Ail Rose de Lautrec.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13- Subvention à Association de Développement Numérique de Cocagne - ADN-C

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal, l'Association de Développement Numérique de Cocagne (ADN-C). Il s'agit d'un FabLab, un laboratoire/atelier local qui donne l'accès à des outils de fabrication numérique et manuelle, l'objectif étant de montrer que la production d'objets complexes, dans tous types de secteurs est à la portée de tous, localement, de manière collaborative, et avec un souci de viabilité économique.

Madame la Maire propose aux membres de l'Assemblée de verser une subvention d'un montant de 100€ à l'Association de Développement Numérique de Cocagne - ADN-C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer la somme de 100€ de subvention à l'Association de Développement Numérique de Cocagne - ADN-C.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14- Questions diverses

Sans objet.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, déclare la séance close à 21h10.

AJCHENBAUM Judith	
AURAND Aurélie	Procuration à FRASSIN Claudine
BONTE Erwan	
BUC Agnès	Absente
FRASSIN Claudine	
JAROSZ Axel	Procuration à RAYNAUD Inès
KAPPEL Sébastien	Procuration à AJCHENBAUM Judith
KORTE Stéphane	
MEYSSONNIER Noël	Excusé
PECH Anthony	
RAYNAUD Inès	